

Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

N° 109 - juin 2015

Pourquoi Altersécurité infos ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

www.altersecurite.org

Éditorial

PÉNIBILITÉ

Le document unique socle de la prévention

“La première orientation du rapport consiste précisément à replacer le compte personnel de prévention de la pénibilité dans un processus global plus large de diagnostic et de prévention de la pénibilité afin de mieux articuler le dispositif de réparation avec les efforts de prévention des entreprises.” C'est ainsi que MM. Huot, Sirugue et de Virville, présente le rapport sur le Compte personnel de prévention de la pénibilité remis au Premier ministre le 26 mai dernier.

Associer prévention et réparation

À rebours de l'interprétation erronée donnée par certains médias, ce rapport ne remet donc nullement en cause le Compte personnel de prévention de la pénibilité (voir notre dossier page 3). En revanche, il insiste, à raison, pour que les obligations relatives à la pénibilité s'inscrivent dans une véritable démarche de prévention des risques, et non dans une logique se limitant à la réparation. Telle est précisément la façon dont nous les avons toujours envisagées, notamment en inscrivant

par avance le diagnostic de la pénibilité dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques (DUER).

Renforcer le lien entre le document unique et le compte pénibilité

Ici aussi, la philosophie et la méthodologie de Point Org Sécurité, rejoignent les recommandations énoncées par les auteurs du rapport. En effet, pour ceux-ci, l'évaluation des risques constitue le préalable indispensable à toute démarche prévention de la pénibilité car *“qu'il s'agisse de déclarer les salariés exposés à la pénibilité pour ouvrir le C3P ou qu'il s'agisse de prévenir la pénibilité, un recensement préalable des facteurs d'exposition à la pénibilité est indispensable dans l'entreprise.”* C'est pourquoi ils proposent de *“renforcer le lien entre le DUER et le compte pénibilité”*, notamment en créant *“un véritable volet pénibilité du DUER”*. De la sorte, ils confirment une tendance jamais démentie : le document unique représente bien le socle incontournable de la prévention. ■

Guide 2015 des prestations et formations Point Org Sécurité

Cette plaquette présente l'ensemble des prestations proposées par Point Org Sécurité en matière de prévention des risques professionnels. Au-delà des interventions relatives à l'élaboration du document unique ou du bilan pénibilité, Point Org Sécurité propose en effet une palette complète de services et de formations permettant aux entreprises de s'acquitter de leurs obligations en agissant de façon globale et cohérente. ■



Le Guide 2015 est téléchargeable à l'adresse suivante :
www.altersecurite.org/wp-content/uploads/2015/04/Plaquette-POS-2015.pdf

Lu pour vous

Centres de contrôle technique automobile : une aide pour réduire l'inhalation des émissions de moteurs diesels.

Pour réduire les risques liés aux émissions de moteurs diesel, classées comme "agent cancérigène avéré pour l'homme" par le Centre international de recherche contre le cancer, l'Assurance maladie-risques professionnels a lancé un système d'aide financière destiné aux centres de contrôle technique automobile de moins de 50 salariés. Baptisée "Airbonus", cette aide "d'un montant forfaitaire de 40 % de l'investissement HT, vise à encourager l'achat ou la rénovation d'un système de captage des gaz d'échappement ou l'acquisition d'une cabine en surpression". Elle est plafonnée à 3000 ou 5000 € selon les projets. Les centres volontaires ont jusqu'au 30 avril 2017 pour réserver cette aide auprès de leur Caisse régionale (Carsat-Cramif-CGSS). ■

► LA CITATION DU MOIS

Les dirigeants de petites et moyennes entreprises ont, pour la plupart, un rythme de travail soutenu : 44 % travaillent plus de 50 heures par semaine, et pour 21 % d'entre eux la durée est supérieure à 60 heures par semaine. [...] Ce manque de temps n'est pas sans conséquence sur leur vie privée et sur leur santé. Près d'un dirigeant sur deux (45 %) signale des difficultés à concilier son travail avec ses engagements personnels ou familiaux, une proportion plus importante que celle rencontrée chez les cadres (39 %) et les salariés (34 %). Les dirigeants s'occupent peu de leur santé, et ont tendance à le faire uniquement en cas de problème. Ainsi, ce sont 64 % des dirigeants qui ont vu un médecin généraliste au cours de l'année, contre 79 % des salariés [...] 70 % d'entre eux estiment ne pas pouvoir s'arrêter même si leur médecin le leur prescrit. ■■

Extrait de la présentation du *Baromètre de la Santé des Dirigeants (de TPE et PME)* réalisé par OpinionWay pour Malakoff Médéric, mai 2015.

SÉCURITÉ INCENDIE

Un guide fait le point sur la responsabilité du chef d'établissement

Un guide récemment édité par la Fédération française des métiers de l'incendie (FFMI), présente de façon très claire les obligations légales qui incombent aux chefs d'établissements en matière de sécurité incendie.

"La présence et la circulation de personnes dans des locaux recevant du public ou des travailleurs, impliquent toujours des risques d'accident ou de dommage, notamment en cas d'incendie. La sécurité dans ces établissements fait l'objet de réglementations qui varient en fonction de l'importance des locaux et de l'effectif, de la nature de l'activité et de sa dangerosité éventuelle", rappellent les auteurs d'un récent guide juridique édité par la Fédération française des métiers de l'incendie (FFMI).

Responsabilité civile mais aussi pénale

L'objectif de la brochure ? "Attirer l'attention du chef d'établissement, des exploitants et de leurs délégataires sur la mesure de leur responsabilité, civile et pénale, et indiquer les grands principes à respecter pour limiter les risques de voir engagée leur responsabilité, dans l'exercice de leur activité professionnelle." L'enjeu est en effet d'importance car, en de nombreuses occasions, la justice a estimé que leur responsabilité pouvait être engagée sur le plan civil mais également sur le plan pénal.

Les auteurs rappellent ainsi le cas de l'incendie des thermes de Barbotan ayant causé, le 27 juin 1991, la mort de 20 curistes et d'une employée. La Cour d'appel de Toulouse dans un arrêt du 29 janvier 1998, confirmé par un arrêt de la Cour de cassation du 29 juin 1999, a considéré que les installations étaient réalisées et exploitées en méconnaissance de nombreuses prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En l'espèce, la cour avait relevé de nombreux manquements : l'absence de système



de désenfumage ou de détection de fumée, l'absence de dispositif d'alarme, de signalisation d'évacuation, d'affichage des consignes en cas d'incendie mais aussi le fait que le personnel n'avait jamais pratiqué d'exercice d'évacuation.

Dans cette affaire, le secrétaire général des thermes a été condamné à 1 an de prison avec sursis et 30.000 francs d'amende pour homicide involontaire au motif que "les exploitants des établissements recevant du public sont tenus, au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; qu'ils doivent s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique".

Pour éviter que ne se reproduisent de tels drames, le guide de la FFMI présente, de façon claire et didactique, les obligations des chefs d'établissement selon le type d'établissement qu'ils dirigent. Une ressource précieuse pour engager ou mettre à jour une démarche de prévention du risque incendie. ■

Pour aller plus loin : le guide de FFMI est téléchargeable sur www.ffmi.asso.fr

Sécurité incendie : les formations dispensées par POS

Point Org Sécurité dispense également des formations dans le domaine du risque incendie : "Formation EPI (Équipier de première intervention)", "Sensibilisation au risque incendie" (1h15), "Formation à l'utilisation des extincteurs" (2h à 2h30) et "Formation "Évacuation, guide et serre-file".

Pour en savoir plus : www.point-org.org.

Dossier

COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ

Ce que contient vraiment le rapport remis au Premier ministre

Le rapport sur le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (C3P), rédigé par Messieurs Huot, Sirugue et de Virville, a été remis au gouvernement le 26 mai 2015. Sa présentation médiatique a pu laisser croire que l'application du C3P était retardée et que la fiche individuelle de prévention des expositions était supprimée. La réalité est très différente.

Pour une intégration du diagnostic pénibilité dans le "document unique d'évaluation des risques" (DUER)

Le sujet central du rapport est l'articulation du Document Unique avec la prévention de la pénibilité. Après avoir constaté que « seulement 52 % des salariés sont couverts par un DUER, ce chiffre tombant à 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés. », il déplore « l'insuffisante implication des entreprises dans la démarche d'élaboration du DUER » et son « insuffisante articulation avec la prévention », recommande la présence d'un « diagnostic pénibilité dans le cadre du DUER » et propose d'inclure dans le code du travail un « volet pénibilité du DUER ».

Pour la création d'incitations financières favorisant le recours à des intervenants extérieurs

Le rapport propose également des incitations financières pour « permettre à l'employeur de financer un appui technique extérieur pour établir le volet pénibilité du DUER,

ou même l'intégralité du DUER ». Il prévoit en outre des évolutions mineures des seuils existants et le recours à des accords de branche ou à des référentiels professionnels pour caractériser par métier les situations de pénibilité. Enfin, il suggère de « faire évoluer la fiche d'exposition vers une déclaration à la CNAV/CARSAT/MSA ».

Le Compte Pénibilité confirmé ainsi que les dispositions relatives aux 4 premiers facteurs de risques

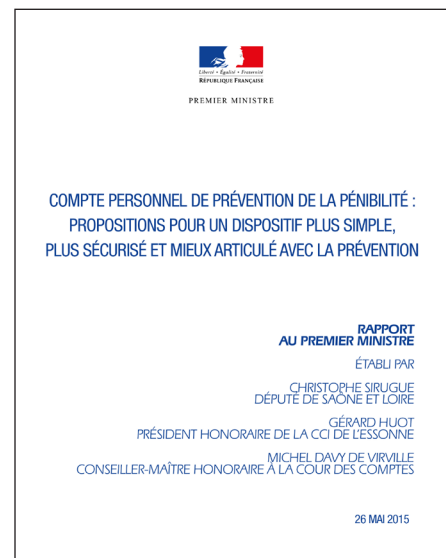
Dans la pratique, le Compte Pénibilité est confirmé. Les dispositions déjà en place pour les 4 premiers facteurs de risques sont maintenues, les 6 autres suivront le 1er juin 2016, le temps pour les branches professionnelles d'élaborer les référentiels et de les faire homologuer, mais seront applicables à la totalité de l'année 2016. Les fiches individuelles d'exposition seront remplacées par une déclaration aux caisses de retraites, ce qui n'exonère pas l'employeur de ses obligations d'évaluation et de prévention.

Pour "un volet pénibilité du DUER" (Extrait du rapport)

"L'objectif d'une politique de pénibilité est d'abord de développer chaque fois que cela est possible une politique de prévention (protections individuelles, collectives, mécanisation, automatisation, organisation, formation). Or, qu'il s'agisse de déclarer les salariés exposés à la pénibilité pour ouvrir le C3P ou qu'il s'agisse de prévenir la pénibilité, un recensement préalable des facteurs d'exposition à la pénibilité est indispensable dans l'entreprise. Le rapport propose donc d'inciter les entreprises à développer le diagnostic et la prévention de l'exposition à la pénibilité.

À cet effet, il importe que soit organisé un véritable volet pénibilité du DUER qui constitue en quelque sorte le pendant au niveau de l'entreprise du référentiel professionnel au niveau de la branche, du secteur ou du métier. Ce volet recensera les groupes homogènes d'exposition à la pénibilité. Les mesures de prévention permettant de réduire cette pénibilité seront décrites dans le cadre du plan de prévention qui lui est associé. La cohérence de ces documents avec la déclaration de l'exposition jouera un rôle décisif dans le cadre des contrôles et du traitement des recours amiables."

Le rapport complet peut être téléchargé via notre blog : www.altersecurite.org



La polarisation médiatique sur la fiche individuelle, sujet en réalité secondaire, permet aux organisations patronales de communiquer dans le sens d'un apparent succès alors qu'en réalité leur position a considérablement évolué depuis un an. Initialement elles demandaient en bloc la suppression du C3P, désormais elles l'acceptent et n'en réclament plus que la simplification.

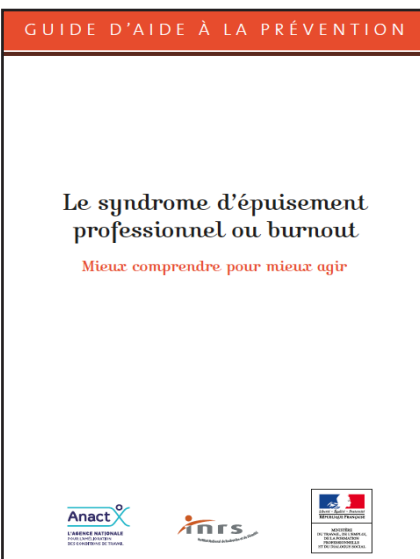
La méthode POS conforme aux orientations du rapport

En résumé, ce rapport consacre le renforcement du rôle du Document Unique. L'évaluation et la prévention de la pénibilité sont plus que jamais du ressort de l'employeur, qui pourra s'appuyer sur les référentiels annoncés pour les facteurs de risques inhérents au métier (manutentions, postures, vibrations,...) mais pas pour ceux qui tiennent à sa propre organisation du travail (travail de nuit, équipes alternantes,...). C'est dire l'importance, encore accrue pour l'employeur, de se faire aider par de bons spécialistes.

Cela confirme la pertinence de la démarche et de la méthodologie POS, qui inclut déjà un volet pénibilité conforme aux orientations du rapport. Quelles que soient les évolutions réglementaires à venir, la méthode POS permet d'ores et déjà de sécuriser les employeurs et les salariés. ■

Dans notre bibliothèque

Mois après mois, les experts de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale afin de présenter aux lecteurs d'Altersécurité un panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les leurs. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.



Le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout

Mieux comprendre pour mieux agir

Guide pratique réalisé par la DGT, l'INRS et l'Anact, librement téléchargeable sur www.travailler-mieux.gouv.fr

"Que recouvre le terme de burnout ? Quels sont les moyens et les actions collectives et individuelles qui peuvent être mis en œuvre pour le prévenir et agir sur ses facteurs de risque ? Quelles recommandations peuvent être données pour réagir, collectivement et individuellement, face à un ou plusieurs cas de burnout ?" Pour répondre à ces questions, la Direction générale du travail (DGT), l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ont réalisé un guide pratique permettant de mieux prévenir et déceler le risque de survenues de burnout dans l'entreprise. ■

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité
Directeur de publication : Emmanuel Pochet
Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

Les ressources du mois :

UNE BROCHURE POUR COMPRENDRE LE RÔLE ET L'UTILITÉ DE L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Les étiquettes figurant sur les produits chimiques dangereux sont "peu lues, souvent incomprises ou mal interprétées". Pour remédier à cette situation, l'INRS a édité, voici quelques semaines, une brochure faisant le point sur l'étiquetage de ces produits. Une initiative d'autant plus bienvenue que, depuis le 1er juin, le règlement CLP devient l'unique système de référence en Europe.

Les produits chimiques sont partout. Nous les utilisons et sommes en contact avec eux dans notre vie privée mais aussi dans notre vie professionnelle, et pas seulement dans l'industrie ! Or, ils sont loin d'être tous anodins et génèrent des dangers pour les travailleurs qui les utilisent et leurs collègues. C'est la raison pour laquelle, l'article L 4411-6 du code du Travail fait obligation aux "vendeurs ou distributeurs de substances ou de mélanges dangereux", mais également aux "employeurs qui en font usage" de procéder "à l'étiquetage de ces substances et mélanges". Toutefois, si cette mesure légale de bon sens est généralement respectée, son objectif pratique est, lui, parfois perdu de vue. L'étiquette signalant le danger existe mais elle n'est pas toujours lue ni comprise, d'autant que les tra-



vailleurs ne sont pas encore tous à l'aise avec le nouveau système d'étiquetage européen CLP devenu obligatoire depuis le 1er juin dernier. Afin de remédier à cette situation, l'INRS a publié voici quelques semaines une brochure faisant le point sur cet étiquetage.

La démarche est cruciale car les étiquettes sont spécialement conçues pour les utilisateurs. Elles lui permettent d'identifier le produit, signalent les principaux dangers pour l'homme et l'environnement et indiquent précautions à prendre lors de son utilisation, son stockage et son élimination. Prendre grand soin à l'étiquetage des produits mais aussi apprendre à le comprendre représente donc une démarche de base des politiques de prévention permettant d'éviter nombre de risques comme les intoxications, les explosions, la pollution des sites, etc. ■

Pour aller plus loin :
Brochure "Dans mon entreprise, j'étiquette les produits chimiques", librement téléchargeable sur www.inrs.fr

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :
www.evrp.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :
www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

La collection complète d'Altersécurité :
www.altersecurite.org